



# Communiqué

Le 30 mars 2009

En vertu de l'ordonnance n° 32/09, rendue à la suite de l'examen des demandes et représentations soumises par Hydro-Manitoba (Hydro) et les intervenants, la Régie des services publics (la régie) modifie et réduit une hausse tarifaire désignée sous condition pour s'appliquer le 1<sup>er</sup> avril 2009 à tous les clients d'Hydro-Manitoba, à l'exception des clients visés par les classes tarifaires relatives à l'éclairage routier et aux aires extérieures, dont les tarifs ne changeront pas.

Dans ladite ordonnance, la régie approuve une hausse tarifaire moyenne de 2,9 %, au lieu de la hausse de 4 % indiquée antérieurement, pour toutes les catégories de clients, une fois encore à l'exception des clients visés par les classes tarifaires relatives à l'éclairage routier et aux aires extérieures, dont les tarifs ne changeront pas.

Hydro demandait une hausse de 4 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009 et certains intervenants demandaient qu'il n'y ait pas d'augmentation du tout ou que l'augmentation ne dépasse pas 2 %. En approuvant une augmentation de 2,9 %, la régie cherche à équilibrer le besoin « fondé sur les risques » d'une hausse tarifaire plus importante pour renforcer encore la solidité financière d'Hydro (risque de sécheresse, de hausse des taux d'intérêt, et de réduction supérieure aux prévisions des prix à l'exportation; répercussions de l'adoption prochaine de nouvelles normes comptables et possibilités de fluctuations des taux de change; etc.) avec la réalité d'une récession mondiale et de son impact sur les consommateurs et les entreprises.

Même avec la hausse de tarif du 1<sup>er</sup> avril, les Manitobains continueront de bénéficier des tarifs d'électricité parmi les plus bas – sinon les plus bas – en Amérique du Nord. L'ordonnance contient plusieurs autres consignes relativement aux risques et aux plans d'Hydro et réitère les instructions données précédemment par la régie quant à l'élaboration d'un programme de facilités de paiement pour la clientèle à faible revenu.

En ce qui concerne la hausse tarifaire, le point de vue de la régie est qu'il est prudent que les risques connus soient pris en compte dès maintenant et par le biais de l'apport de recettes additionnelles, car cela permettra de constituer des réserves financières adéquates plus sûrement et bien avant l'arrivée de temps incertains.

On peut obtenir des copies de cette ordonnance et des ordonnances antérieures contenant l'information connexe en consultant le site Web de la régie, au [www.pub.gov.mb.ca](http://www.pub.gov.mb.ca), ou en s'adressant au bureau de la régie.

La Régie des services publics  
330, avenue Portage, bureau 400  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4  
Téléphone : 204 945-2638  
Télécopieur : 204 945-2643  
Sans frais : 1 866 854-3698  
Courriel : [publicutilities@gov.mb.ca](mailto:publicutilities@gov.mb.ca)